COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le 23 février, à 20h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Pascal MEHEUT, Maire.

Présents : Pascal MEHEUT, Francine THIERY, Marie-Hélène RABELLE, Frédéric LEBON, Gilles COLMANT, Jean-Michel SAVARD, Olivier LUTHIER, Nicolas TRIPET, Virginie GUESDON, Charles GARNIER, Jean-Paul GARNIER.

Pouvoirs: Chantal BERGANDY donne pouvoir à Virginie GUESDON, Frédéric GRANDSEIGNE donne pouvoir à Nicolas TRIPET, Sylvie GAYET donne pouvoir à Olivier LUTHIER.

Absent: Nathalie MORONVAL.

Frédéric LEBON est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle les points abordés lors de la séance du 13 décembre 2016. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

1) <u>ETUDE COMPLETE POUR LA REALISATION DE LA RESTAURATION DE L'EGLISE DE L'ASSOMPTION DE LA VIERGE : INSCRIPTION AU BUDGET COMMUNAL 2017.</u>

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation d'une étude complète de l'église de l'Assomption de la Vierge, une délibération a été prise lors de la séance du 28 avril 2016. L'Architecte du Patrimoine, Madame Suzana DEMETRESCU-GUENEGO, avait soumis en date du 15 novembre 2015, un devis d'un montant de 11 808 € TTC maintenu à ce jour.

L'étude n'ayant pu être effectuée sur l'année 2016 du fait qu'elle n'a pas été subventionnée par la DRAAC, Monsieur le Maire propose de maintenir la somme de 11 808 € TTC dans le budget communal de l'année 2017.

Le Conseil autorise Mr le Maire à contacter la DRAAC pour confirmer l'éligibilité du dossier à la subvention et si cela est confirmé, à signer le bon de commande pour cette étude.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR

Jean-Paul GARNIER sera référent auprès du cabinet d'architecte de Madame DEMETRESCU-GUENEGO.

2) <u>AUTORISATION D'ABSENCE AU TITRE D'EVENEMENTS FAMILIAUX ACCORDEE AUX AGENTS (AVIS DU COMITE TECHNIQUE).</u>

Monsieur le Maire souligne aux membres du Conseil Municipal la délibération présentée lors de la séance du 13 décembre 2016 relative à l'autorisation d'absence au titre d'évènements familiaux accordée aux agents.

Le Comité Technique ayant émis un avis favorable au projet de délibération en date du 24 janvier 2017, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de valider l'instauration de 6 jours d'absence pour la garde d'enfant jusqu'à l'âge de 16 ans inclus, pour les agents à temps complet.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR

3) TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE D'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, rend les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération compétentes de droit en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Il ajoute que pour les Communautés de Communes n'ayant pas encore pris volontairement cette compétence, le transfert se fera automatiquement 3 ans après la publication de la Loi ALUR soit au 27 mars 2017, sauf en cas de minorité de blocage exprimée par 25 % des communes représentant 20 % de la population, dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité. Il remarque que dans le cas du transfert automatique, la prise de compétence devra être suivie d'une modification des statuts de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Monsieur le Maire souligne alors l'intérêt pour la commune de conserver sa compétence en matière de gestion de l'urbanisme local. Surtout que la commune travaille à l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme. Précisant également qu'en tant que membre de la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq, la commune est déjà impliquée dans la démarche de SCOT réfléchi à l'échelle du territoire Marne Ourcq et que ce SCOT, arrêté par la Comité syndical le 30 juin 2016, est en cours de finalisation.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la commune de May-en-Multien conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et vu l'article 136 de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'opposer au transfert de la compétence à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq,

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR

4) CONTRAT RURAL: CHOIX DU PRESTATAIRE CONSEIL.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieue avec le Département de Seine-et-Marne dans le cadre d'une mise en place d'un contrat rural. Aussi, il a demandé à deux prestataires d'établir un devis pour une mission de conseil.

Il en ressort les éléments suivants : - Le cabinet TERRES & TOITS : 17 352 € TTC

- Le cabinet GREUZAT : 18 480 € TTC

Après discussion, les membres du Conseil estiment nécessaire de rencontrer les deux cabinets afin de cibler au mieux les besoins de la commune en terme de projets de travaux pour le contrat rural et permettre de prendre une décision.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de reporter ce point à la prochaine séance et d'élargir la commission des travaux avec des membres supplémentaires afin de mieux préparer et suivre ce contrat rural.

5) <u>ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES</u> TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite au passage de la Communauté de Communes en Fiscalité Professionnelle Unique au 1^{er} janvier 2016, la Communauté de Communes a versé mensuellement aux communes adhérentes, jusqu'en novembre 2016, des attributions de compensation provisoires, conformément aux montants arrêtés par le Conseil communautaire le 29 janvier 2016.

Monsieur le Maire ajoute que le Conseil communautaire a en outre créé puis constitué la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se réunit autant de fois que nécessaire après chaque transfert de compétence des communes vers la Communauté de Communes afin d'évaluer le coût des charges que les communes supportaient avant le transfert et d'assurer la neutralité pour les budgets des communes et de l'intercommunalité. Il souligne que la CLECT est également chargée d'évaluer les attributions de compensation.

Monsieur le Maire rend compte des deux réunions de la CLECT, le 13 octobre et le 1^{er} décembre 2016 et dit qu'au cours de cette deuxième réunion, ladite Commission a approuvé à l'unanimité, le rapport déterminant les attributions de compensation définitives 2016 en application des dispositions de droit commun et ce, sur la base des montants définitifs 2015 transmis par les services fiscaux.

Ayant remarqué que, conformément aux dispositions légales, la Communauté de Communes a notifié le rapport de la CLECT aux communes adhérentes, Monsieur le Maire présente ce rapport qui, après rappel du cadre juridique et du contexte local, fait un point sur les compétences et les recette fiscales de la Communauté de communes au 31 décembre 2015, sur les différentes composantes entrant dans le calcul de cette compensation et enfin, sur les attributions de compensation définitives pour chaque commune.

Monsieur le Maire ajoute qu'après adoption définitive, ces montants seront figés et que seule une nouvelle procédure, notamment en cas de modification des transferts de compétences, pourra permettre une révision des attributions de compensation, ces montants constituant une dépense obligatoire pour l'intercommunalité. Il précise en outre que les Conseils Municipaux doivent adopter ce rapport à la majorité simplet et qu'une majorité qualifiée des communes est nécessaire à l'adoption définitive du rapport (la moitié des communes représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des communes représentant la moitié de la population).

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport déterminant les attributions de compensation définitives suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR

6) <u>AUTORISATION DE DEPOT DE TERRE SUR CARRIERE AU HAMEAU DE VERNELLE</u>.

Monsieur le Maire évoque aux membres du Conseil Municipal que depuis deux ans la société A.T.P., représentée par Monsieur Pierre PATRON, sise 15, rue du Chardonneret - Iverny - 77165 LE PLESSIS-L'EVEQUE fait une demande d'autorisation de dépôt de terre pour remblayer une ancienne carrière située au hameau de Vernelle, sur une parcelle cadastrée section C n° 2706, appartenant à Monsieur Lucien LACHENAL, domicilié à Lizy-sur-Ourcq.

Monsieur le Maire propose d'autoriser, pour l'année 2017, la société A.T.P. à effectuer le transport de terre vers le hameau de Vernelle, dans les conditions suivantes :

- Respect du code de la route avec limitation de vitesse à 50 km/h.
- Nettoyage de la route si nécessaire,
- Réparations de la voirie et des accotements si dégradations causées par vos véhicules,
- Ne pas circuler en période de gel et dégel.

Il précise que cette autorisation est attribuée exceptionnellement étant donné que cette voie communale n° 4 est interdite aux véhicules de plus de 3,5 tonnes (sauf bus de ramassage scolaire). Il ajoute qu'il n'y a pas de mécontentement chez les riverains .

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR

7) DESIGNATION DES REFERENTS SECURITE ROUTIERE.

Monsieur le Maire annonce aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée entre la Préfecture de Seine-et-Marne et l'Union des Maires de Seine-et-Marne pour développer les actions de sécurité routière dans le département.

Pour mener à bien ces actions locales, il est nécessaire de désigner un élu "référent" sur la sécurité routière, dont le rôle est de diffuser des informations relatives à la sécurité routière, de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité.

Après les échanges, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de valider la candidature de Monsieur Frédéric GRANDSEIGNE, comme élu "référent" sécurité routière et Monsieur Nicolas TRIPET, comme suppléant.

Monsieur le Maire propose de relancer la commission sécurité routière qui pourra travailler à la préparation du contrat rural.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR

8) BUDGET 2017: ELEMENTS PRELIMINAIRES.

Monsieur le Maire présente globalement aux membres du Conseil Municipal les dépenses et recettes réalisées au cours de l'année 2016. Il rappelle également les dépenses d'investissement effectuées, à savoir :

- la transformation d'un abri bus en local pour l'école,
- l'installation du visiophone de l'école,
- la réfection de la voirie rue du Moutier, du carrefour de l'église et du trottoir du cimetière,
- l'achat d'un nouveau véhicule communal et d'une remorque,
- l'achat d'une barrière pivotante,
- l'achat d'une débroussailleuse, d'un broyeur et aspirateur broyeur, d'un groupe électrogène,
- l'achat d'un nouvel ordinateur pour le secrétariat de mairie,
- l'achat d'un congélateur, d'une autolaveuse et chaises pour la salle des fêtes, d'un four et réfrigérateur pour la cantine.

Monsieur le Maire fait part du résultat pour l'année 2016, qui présenterait un déficit en fonctionnement d'un montant de 99 940,47 €, et un excédent en investissement de 78 579,71 €.

Pour conclure, la commune exprimerait un résultat de clôture, en 2016, de + 158 356,41 €.

Monsieur le Maire propose de diminuer les travaux à réaliser pour l'année 2017 afin de permettre à la commune d'augmenter son résultat de clôture 2017.

9) VENTE DE LA MAISON DE VERNELLE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération portant sur la poursuite de la vente de la maison de Vernelle avait été prise lors de la séance du 13 décembre 2016. Après plusieurs visites, une offre d'achat à 67 000 euros net vendeur a été proposée à la commune.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'accepter l'offre d'achat d'un montant de 67 000 euros net vendeur pour la maison située 25 rue des Carrières - hameau de Vernelle - 77145 Mayen-Multien, cadastrée parcelle C n°911 d'une superficie de 36 m² et parcelle C n° 2210 d'une superficie de 47 m², et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tous les documents s'y afférents.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE PAR 14 VOIX POUR

INFORMATIONS DIVERSES:

- ➤ Les Restos du Cœur de Lizy-sur-Ourcq remercient la commune pour le don en denrées alimentaires d'une valeur de 326,16 €.
- ➤ ENEDIS nous informe qu'un ou plusieurs compteurs LINKY sont susceptibles d'être installés sur la commune au courant de l'année2017.
- ➤ Le syndicat intercommunal pour les lycées du canton de Dammartin-en-Goële soumet une demande de participation aux frais de scolarité pour un enfant de la commune fréquentant le lycée Charles de Gaulle. Les membres du Conseil Municipal s'opposent au versement de frais de scolarité.
- ➤ Les enfants du corps enseignant bénéficient de l'accès à l'école de May-en-Multien par "tradition", de ce fait, les enfants des agents du personnel communal en sont également bénéficiaires, sans refacturation à la commune de résidence.
- Nadine CHANU, Agent communal, officialise son départ à la retraite pour le 31 août 2017.
- ➤ Le bureau de poste de May sera fermé à compter du 6 mars 2017, pour une durée d'environ un mois et demi.
- ➤ Festivités de fin d'année : le Conseil Municipal est favorable à la reconduite d'un spectacle pour le Noël des enfants. La recherche est en cours.

Quelques dates à retenir : - la fête du

la fête du village: 16-17-18 septembre 2017
le repas des anciens: 25 novembre 2017
le Noël des enfants: 9 décembre 2017
les vœux du Maire: 12 janvier 2018.

- ➤ Suite à l'incendie survenu au hangar communal, Madame VASSEUR, Directrice de l'école, a soumis une demande d'indemnisation de 150 €, afin de pouvoir racheter des lots pour la kermesse de l'école. Le Conseil Municipal est favorable à la majorité pour accorder une aide exceptionnelle à l'école.
- Nicolas TRIPET propose un tableau récapitulatif portant sur les interventions à réaliser tout au long de l'année sur les différents matériels communaux ; tels que les dates d'entretien et de contrôle de la sécurité incendie, du défibrillateur, des alarmes, du véhicule communal, etc...
- ➤ Réunion GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) du 15 février 2017 : Virginie GUESDON et Charles GARNIER ont participé à cette réunion orientée sur la réflexion de regroupement de la rivière Ourcq et Gergogne.

Le Maire

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 15.

Le secrétaire de séance

Frédéric LEBON

5